

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DAC 520 Subventions (10.000 euros) aux associations Compagnie Opéra du jour, Le Palais Royal, Seizièm'art et le Comité des fêtes et des œuvres sociales du 16e arrondissement (16e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions aux associations Compagnie Opéra du jour, Le Palais Royal, Seizièm'art et le Comité des fêtes et des œuvres sociales du 16e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Opéra du jour, 5 rue Marietta Martin 75016 Paris, pour son projet La belle Hélène. 2015_07296; SIMPA : 3922.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Le Palais Royal, 17 rue de La Tour 75016 Paris, au titre des concerts Coup de foudre 2015. 2015_002067; SIMPA : 1187.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Seizièm'art, Maison des associations, 16 avenue René Boylesve 75016 Paris, au titre de 2015. 2015_06969, SIMPA : 1617.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, au Comité des fêtes et des œuvres sociales du 16e arrondissement, 71 Avenue Henri Martin 75016 Paris, au titre de 2015. 2015_07135, SIMPA 51721.

Article 5 : La dépense totale correspondante soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO